

Compte rendu de la séance du 31 octobre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Julien MERLOS

Ordre du jour:

- 1- DUP: Acquisition parcelle pour périmètre de protection immédiate autour de la station de pompage
- 2- Admission en non valeur de produits irrécouvrables: Titres impayés budget collectivité et budget Eaux Assainissement
- 3- Budget:
 - Le non rattachement de charges et produits comptabilité M14
 - Décision Modificative : Régularisation écriture Amortissement
- 4- Proposition mise en place ateliers artistiques avec DUCLOS Camille
- 5- Cérémonie du 11 novembre
- 6- Décoration Noel et Colis de Noel
- 7- Suivi dossier travaux :
 - chemin de la Besse,
 - dégâts terrasses à l'entrée du village
 - église
 - pont route de Chalabre
- 8- Maintenance et entretien Horloge et Eglise
- 9- Informations et Questions Diverses

Délibérations du conseil:

Acquisition parcelle B1083 consorts IZARD (DE 2020 56)

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes posés et obligations pour la protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine,

Vu le dossier technique présenté en mai 2018 par cabinet ETEN Environnement

Vu la délibération de la commune en date du 19 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal approuve le rapport de mise en place de périmètres de protection

Vu l'avis favorable de l'agence Adour Garonne du 24 octobre 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2019 portant enquête publique unique sur la commune de Camon

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant d'Utilité Publique
-les travaux de prélèvements de la nappe alluviale de l'Hers , au puits Amara,
-la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage
autorisant la commune à acquérir en pleine propriété le terrain situé dans le périmètre de protection
immédiate

Considérant que Madame La Maire a rencontré et effectué une proposition financière amiable aux
consorts IZARD

Considérant que les consorts IZARD ont accepté cette proposition financière

Considérant qu'il est nécessaire d'acter cette acquisition par un acte notarié

Considérant que les crédits budgétaires découlant de cette acquisition sont bien prévus dans le budget
annexe Eau et Assainissement

Après en avoir délibéré, les membre du Conseil Municipal

Approuvent l'acquisition de la parcelle B 1083 d'une superficie de 1403m²

Approuvent les transactions par un acte notarié

Chargent Mme La Maire de toutes les démarches nécessaires et signature des actes de
vente

Ainsi fait et délibéré , les membres présents , le 31 octobre 2020

Sylvie CZECZOTKA
MAIRE

Admission en non-valeur Budget Principal (DE 2020 57)

Mme La Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Ces titres concernent les loyers de l'appartement communal.

Certains titres émis en 2017 restent à ce jour impayés malgré les diverses relances effectuées par la Trésorerie Publique.

Suite à la notification de ces impayés par le comptable du Trésor, la commune a effectué elle-même des relances auprès de l'usager concerné. Ces relances sont restées sans effet.

Il convient d'admettre ces impayés en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande du comptable Public d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions lors d'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Approuvent l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-après pour un montant total de **725.79€**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N° 4483220233 dressée par le comptable public le 24 juin 2020.

Exercice 2017

N° TITRE	Montant	Nature de la recette
T-58	342.64€	Restant du loyer juillet
T-58	40,00€	Restant du loyer juillet
T-61	58,06€	Restant du loyer aout
T-61	261,29€	Restant du loyer aout
T-122	0,57€	Restant du loyer
TOTAL	725,79€	

Certifient que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 654

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents

Sylvie CZECZOTKA
MAIRE

Admission en non-valeur Budget annexe (DE 2020 58)

Mme La Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe Eau et Assainissement de la commune. Ces titres concernent les factures d'eau ou d'assainissement.

Certains titres émis en 2015, 2016, 2017, 2018 restent à ce jour impayés malgré les diverses relances effectuées par le Trésor Public.

Suite à la notification de ces impayés par le comptable du Trésor, la commune a effectué elle-même des relances auprès des usagers concernés. Certains usagers ont soldé leurs impayés. Mais restent à ce jour encore une partie sans résultats.

Il convient d'admettre ces impayés en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande du comptable public d'admission en non-valeur les créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions lors d'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Approuvent l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-après pour un montant total de **560.51€**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N° 4483430233 dressée par le comptable public le 24 juin 2020.

Exercice 2015

Référence	Débiteur	Montant
7124072300	O BYRNE	35,00
7124077500	O BYRNE	100,00
TOTAL		135,00€

Exercice 2016

Référence	Débiteur	Montant
7124073000	O BYRNE	35,00
7124077800	O BYRNE	100,00
7124078100	O BYRNE	0,48
7124078100	O BYRNE	3,84
TOTAL		139,32€

Exercice 2017

Référence	Débiteur	Montant
7124073400	O BYRNE	35,00
71204078500	O BYRNE	100,00
TOTAL		135.00€

Exercice 2018

Référence	Débiteur	Montant
T-2016257	HARRIS	3,34
R-5344	VARENNE	9,51
R-1-132	O BYRNE	135,00
7T-2016305	O BYRNE	3,34
TOTAL		151,19€

Certifiant que les sommes nécessaires sont prévues au au chapitre 65, article 654

Ainsi fait et délibéré , ont signé au registre les membres présents

Sylvie CZECZOTKA
MAIRE

Mise en place Ateliers Artistiques (DE 2020 59)

En cette période de COVID pas possible de mettre la salle à disposition pour du public

Convention utilisation salle communale Ateliers Artistiques (DE 2020 62)

A la demande de Mme DUCLOS Camille, demeurant au 19 Grande rue à Camon, Mme la Maire propose de signer une convention d'utilisation de la salle communale située 8 Georges d'Armagnac afin de proposer des activités d'ateliers artistiques

Mme la Maire donne lecture du projet de convention

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

mettent ce sujet en suspend du fait de la situation sanitaire

Ainsi fait et délibéré, ont signé les membres présents

**Sylvie CZECZOTKA
MAIRE**

Vote de crédits supplémentaires - camon (DE 2020 60)

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires afin de régulariser les dotations aux amortissements et donc de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-967.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	967.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
217538 (041)	Autres réseaux (mise à dispo)	1112.40	
1321 - 19	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		-967.00
2032 (041)	Frais de recherche et de développement		1112.40
28041582	GFP : Bâtiments, installations		967.00
TOTAL :		1112.40	1112.40
TOTAL :		1112.40	1112.40

Mme La Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus

La Maire
Sylvie CZECZTOKA

Non rattachement des charges et produits (DE 2020 61)

Mme La Maire expose au Conseil Municipal , les contrôles comptables du budget annexe de l'eau N°25500, font ressortir l'état d'anomalie suivant : il n'est pas pratiqué de rattachement sur les comptes suivants: 408,1098,418,4198,428,438,448,468,486,487.

Vu que l'obligation de pratiquer le rattachement des charges et produits à l'exercice vise les communes de plus de 3 500 habitants

Vu qu'en outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés ,selon les préconisations du Comité National de fibilisation des comptes locaux.

Mme La Maire invite le conseil à ne pas mettre en place la pratique du rattachement des charges et des produits

Le Conseil Municipapl après en avoir délibéré

autorise l'absence de rattachement des charges et des produits pour le budget annexe 25500

invite Mme La Maire à communiquer cette décision à la Trésorerie de Mirepoix

ainsi fait et délibéré, ont signé le registre les membres présents

Sylvie CZECZTOKA
Maire

Contrat de maintenance Multi sites Eglise et Horloge (DE 2020 66)

Mme La Maire rappelle que l'horloge et les cloches de l'Eglise nécessitent régulièrement entretien, réglage, mise à l'heure effectués par l'entreprise SAS BODET Campanaire dont l'Agence Sud Ouest est située à Bruguières (31)

Mme La Maire précise que l'horloge ayant pris près d'un quart d'heure d'avance, l'entreprise BODET est intervenue récemment.

Mme La Maire ayant fait le point, il n'y a actuellement pas de contrat de maintenance en place. De ce fait chaque intervention est facturée au tarif fort. (de l'ordre de 330,00€ HT par intervention)

Mme La Maire propose de signer le contrat de maintenance de l'entreprise BODET pour la somme annuelle de 260.00€ HT soit 312,00€ TTC réparti : 130,00€ pour l'église et 130,00€ pour l'horloge.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil

proposent de mettre en attente la signature du contrat pour permettre de faire une étude du besoin.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**Sylvie CZECZOTKA
MAIRE**